

# BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

## TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge Vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.  
Mise à jour le 16 janvier 2023.

PRIX DU BIEN	HONORAIRES (TTC)	
	Exclusivité	Simple
Jusqu'à 50 000 €	Forfait 3 200 €	
De 50 001 à 150 000 €	6.5 %	7.5 %
150 001 à 250 000 €	5.5 %	6.5 %
250 001 à 350 000 €	4.5 %	5.5 %
Au-delà de 350 001 €	4 %	5 %

**Frais d'acte : 500 € TTC / ESTIMATIONS GRATUITES**

## LOCATIONS

Suivant l'art.5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par loi réglementaire et révisable chaque année (Art.5 de loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1 er 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
Honoraires de visites, de constitution du dossier et rédaction de bail.	10 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée.	3 € / m <sup>2</sup>

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail.	10 € / m <sup>2</sup>
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée.	3 € / m <sup>2</sup>
Frais d'entremise	150 €